



**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 15 juin 2015 à 8 h 15
4555, rue de Verdun**

PRÉSENCES :

Monsieur Jean-François Parenteau, Maire d'arrondissement
Monsieur le conseiller Luc Gagnon, Conseiller d'arrondissement
Monsieur le conseiller Pierre L'Heureux, Conseiller d'arrondissement
Madame la conseillère Marie-Eve Brunet, Conseillère d'arrondissement

ABSENCES :

Madame la conseillère Manon Gauthier, Conseillère de la ville
Monsieur le conseiller Sterling Downey, Conseiller de la ville
Madame la conseillère Marie-Andrée Mauger, Conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Pierre Winner, Directeur d'arrondissement
Madame Caroline Fisette, directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire
d'arrondissement

La séance débute à 8 h 21.

CA15 210171

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement lundi 15 juin 2015.

10.01

CA15 210171.1

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La période de questions n'a pas eu lieu étant donné l'absence d'auditoire.

CA15 210172

Premier projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer). (1155291015)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la construction d'un bâtiment commercial de 2 étages abritant un commerce de restauration, situé au 46, Place du Commerce (lot à créer).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot à créer et liséré de rouge illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment commercial de 2 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 85, 99, 126, 156, 157, 158, 159, 160, 160.1, 163, 260, 262, 265.1 et 270.6 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700). Le projet ne sera pas soumis à la procédure de PIIA prévue à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, au montant de 50 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, la garantie pourra être réalisée.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION

5. Le toit du bâtiment doit être plat et son revêtement de couleur claire permettant de réfléchir la chaleur.

6. Les matériaux suivants sont autorisés :

- a) pour le revêtement des murs extérieurs, la brique d'argile, le mur rideau, le bois teint ou peint et le métal peint;
- b) pour les coursives et les garde-corps, le fer forgé, l'aluminium soudé et l'acier galvanisé.

7. Une marquise ou une toiture doit respecter une distance horizontale minimale de 0,30 m par rapport à toute limite de terrain.

8. Un seul escalier extérieur menant au 2^e étage est autorisé.
9. Une fenêtre et une porte peuvent comporter une imposte ou une partie fixe.
10. La voie de circulation véhiculaire menant au service à l'auto doit comporter une signalisation indiquant le sens unique. Le sens de la circulation doit être indiqué par un minimum de 2 affiches directionnelles sur muret ou poteau et de 2 flèches peintes sur le revêtement de la voie de circulation.
11. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, la voie de service à l'auto, les terrasses et les accès piétonniers.
Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.
12. Les végétaux mentionnés à l'article 11 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.
La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION V

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 4° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

14. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine dans le contexte de l'Île des Sœurs;
- 3° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains;
- 4° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 5° prévoir une circulation fluide et sécuritaire transitant par le service à l'auto.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

15. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une architecture contemporaine animée d'une simplicité dans le choix de la volumétrie et des matériaux de revêtement;
- 2° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 3° les élévations de la façade et du mur arrière du bâtiment doivent être similaires aux plans de l'annexe B;
- 4° favoriser l'intégration architecturale de l'escalier extérieur dans le volume proposé, incluant la toiture du bâtiment;
- 5° la brique utilisée doit tendre à se conformer à la brique d'argile noire de Belden;

- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur, le traitement des saillies et l'aménagement du terrain;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol par l'aménagement d'un bassin de filtration et de rétention des eaux pluviales;
- 8° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain, notamment les arbres;
- 9° favoriser l'aménagement paysager afin de constituer un écran visuel en vue de l'implantation au sol des équipements de climatisation;
- 10° pour un usage de restauration, proposer une implantation de la terrasse commerciale en cour avant afin de favoriser l'animation de la rue;
- 11° favoriser un emplacement distinct et minimisant l'impact visuel pour le dépôt des bacs de collectes des matières résiduelles et recyclables;
- 12° favoriser un emplacement de la voie de service à l'auto minimisant l'impact sur la voie de circulation publique;
- 13° prévoir une signalisation simple et efficace indiquant clairement le sens unique de la voie de circulation menant au service à l'auto;
- 14° favoriser un minimum de 8 places pour véhicules automobiles dans la file d'attente de la voie de circulation menant au service à l'auto.

SECTION VI

DÉLAI DE RÉALISATION

16. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan du projet d'opération cadastrale du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, estampillé en date du 3 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans et élévations du bâtiment, pages 4, 5, 7 et 8, préparés le 20 mai 2015 par la firme d'architecture Aedifica, estampillés en date du 11 juin 2015 par la Division de l'urbanisme.

40.01 1155291015

CA15 210173

Modifier les ordonnances relatives à des événements déjà approuvés par le conseil (CA15 210162) / Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de nouveaux événements publics extérieurs. (1154637005)

Il est proposé par Jean-François Parenteau

appuyé par le conseiller Pierre L'Heureux

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. D'amender les ordonnances édictées lors de la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015, nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Fête familiale

Organisateur: Société St-Jean-Baptiste - section Marguerite-Bourgeois

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 8 h à 23 h

Le montage des équipements débutera le 23 juin 2015

Lieu : parc Arthur-Therrien

Description: La Société St-Jean-Baptiste désire organiser une grande fête familiale dans le cadre de la Fête nationale du Québec. La programmation sera centrée sur les familles. On y trouvera différents spectacles, tels que cirque, musique, orchestre, danse folklorique, humoriste, DJ, cracheur de flamme ainsi qu'une panoplie d'activités, cuisson et vente de nourriture. Il y aura également vente et consommation de boissons alcoolisées. Utilisation de véhicules dans le parc Arthur-Therrien.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 5 580,96 \$

Les modifications à cette demande sont:

Vente et consommation de boissons alcoolisées

Utilisation de véhicules dans le parc Arthur-Therrien

Affichage publicitaire sur les lampadaires

Emplacements:

nord-ouest du coin des rues Wellington et de l'Église;

rue de l'Église, entre les rues Ross et Wellington;

rue de l'Église, au sud ouest de la rue Ross;

rue Wellington, devant l'adresse 3916;

rue Wellington, devant l'adresse 4110;

rue Wellington, devant l'adresse 4216;

nord-ouest, au coin des rue de Verdun et Willibrord;

rue Caisse, à l'est et à l'ouest de la sortie de la station de métro.

Tournoi de balle donnée

Organisateur: Les amateurs du baseball mineur de Verdun

Date: 26, 27 et 28 juin 2015, de 7 h à 23 h

Lieu: parc Arthur-Therrien

Nombre de participants: 350

Description: Les amateurs de baseball mineur de Verdun organisent une activité de levée de fonds en collaboration avec l'organisme à but non lucratif Les Phoenix. Lors de l'événement, il y aura vente de nourriture et vente et consommation de boissons alcoolisées.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson et vente de nourriture, vente et consommation de boissons alcoolisées.

Estimation des coûts: 880,59 \$

La modification à cette demande est:

de 7 h à 23 h.

Pique-nique familial de la rue Dunver

Organisateur :Tracy Arial

Date: le mercredi 24 juin 2015, de 16 h à 22 h

Lieu: rue Dunver (cul de sac)

Nombre de participants: environ 40

Description: Les résidents de la rue organisent un pique-nique familial. L'événement aura lieu sur le domaine public, dans le cul de sac de la rue Dunver. Aucune fermeture de rue est nécessaire. Lors de cet événement, il y aura cuisson de nourriture.

Types d'ordonnances: occupation du domaine public, bruit, cuisson de nourriture.

Estimation des coûts: n/a

En vertu des règlements suivants, selon le cas:

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;

- Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
- 2. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.02 1154637005

CA15 210174

Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2015 - Verdun en scènes. (1153461021)

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Brunet

appuyé par Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. d'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Jour	Date	Heure	Événement	Lieu	Participants estimés
jeudi	18 juin	19 h 30	Canailles	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
vendredi	19 juin	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	23 juin	19 h	Paul Deslauriers et Anwar Khurshid	place publique - centre culturel	500
jeudi	25 juin	19 h 30	Habana café Campbell	parc West Vancouver	1 000
mardi	30 juin	19 h	The Bluebell Sisters	Esplanade de la Pointe-Nord	500
vendredi	3 juillet	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	7 juillet	19 h	Jazzambooka	parc Grenier	500
jeudi	9 juillet	19 h 30	Cirque	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
mardi	14 juillet	19 h	Lavoie-Toukara trio	place publique - centre culturel	500
jeudi	16 juillet	19 h	Twelfth Night Repercussion	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	500
mardi	21 juillet	19 h	Guy Bélanger quatuor (accoustique)	Esplanade de la Pointe-Nord	500
vendredi	24 juillet	20 h	Orchestre Métropolitain	parc West Vancouver	5 000
mardi	28 juillet	19 h	Early Jazz Band	parc Grenier	500
jeudi	30 juillet	19 h	La roulotte Fifi Brindacier	parc West Vancouver	1 000
mardi	4 août	19 h	Gadji-gadjo	Esplanade de la Pointe-Nord	500
jeudi	6 août	19 h	La roulotte Fifi Brindacier	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
vendredi	7 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Anticosti	place publique - centre culturel	100
vendredi	7 août	19 h	Animation piano public: Guillaume Martineau	rue Wellington (rues Galt et de l'Église)	250
mardi	11 août	19 h	Clay and Friends	parc Grenier	500
mercredi	12 août	19 h	Quinteto Daniel Ruggiero Fest Tango	serres municipales	700
jeudi	13 août	19 h 30	Kind of Blue	parc West Vancouver	1 000
vendredi	14 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Sans terre c'est la faim	place publique - centre culturel	100
mardi	18 août	19 h	Laurence Hélie	place publique - centre	500

				culturel	
jeudi	20 août	12 h	Alex Nevsky / Piano public de Montréal au diapason	rue Wellington - (rues Galt et de l'Église)	250
jeudi	20 août	19 h 30	Alex Nevsky	parc de l'Honorable-George-O'Reilly	1 000
vendredi	21 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Le prix à payer	parc West Vancouver	100
jeudi	27 août	19 h	Auto fiction	rue Wellington (5e et 6e Avenue)	250
vendredi	28 août	20 h 30	Cinéma sous les étoiles: Québécoisie	Maison Nivard-De Saint-Dizier	100
samedi	29 août	16 h	Shavirez le tzigane des mers	Benelux - 4026, rue Wellington	200
dimanche	30 août	16 h	Shavirez le tzigane des mers	Benelux - 4026, rue Wellington	200

En vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun;
 - Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public.
2. Le tout étant conditionnel au respect de la réglementation en vigueur et à l'obtention des autorisations et permis requis, le cas échéant.

40.03 1153461021

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Luc Gagnon

appuyé par le maire Jean-François Parenteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 8 h 24.

70.01

JEAN-FRANCOIS PARENTEAU
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

CAROLINE FISETTE
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT